

Avenant du 20 octobre 2010 à l'Accord du 30 octobre 2008 portant révision de l'Accord du 19 mai 1995 et de l'Avenant du 17 mai 2005, portant sur la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de l'Ingénierie, des services informatiques et du conseil

Le présent avenant crée un article 3.1 à la suite de l'article 3 de l'Accord national portant sur la Commission Paritaire de l'Emploi du 30 octobre 2008 :

« Un comité de suivi des Actions Collectives de Formation permanent a pour objet d'éclairer les décisions de la CPNE et de suivre la mise en œuvre de ses décisions à travers le pilotage et le contrôle :

Composition :

Les représentants désignés sont au nombre de 10 :

- 5 représentants des organisations syndicales de salariés,
- d'un nombre de représentants patronaux égal au nombre de représentants salariés.

Des experts techniques peuvent être invités en tant que de besoin par décision des représentants désignés du comité. Ils ne peuvent être plus de deux par organisation syndicale.

Le comité nomme un rapporteur chargé, notamment, d'organiser, coordonner et restituer à la CPNE les travaux du comité. Ce rapporteur doit être membre de la CPNE.

En fonction des directives de la CPNE, le comité organise son propre plan de travail en fonction des thèmes récurrents ou ponctuels dont il a la charge et propose à la CPNE les modes de rapports et d'information les mieux adaptés aux missions confiées.

Les ordres du jour et les comptes rendus des réunions sont diffusés aux membres permanents. Les comptes rendus sont soumis aux membres du comité sous une semaine pour validation en vue d'une information de la CPNE.

Fonctionnement :

Dans son périmètre d'intervention, les missions du comité consistent, à la demande de la CPNE, à proposer des orientations/solutions sur des sujets précis, à analyser ou auditer l'avancement de la mise en œuvre des décisions prises par la CPNE puis de rapporter de leur état d'avancement à la CPNE en l'alertant sur les risques et opportunités identifiés »

Cet avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France (CICF) - Fédération SYNTEC

Syndicats de salariés :

CFE/CGC/FIECI ; CGT-FO ; CFDT/F3C ; CFTC/CSFV